
PRIX DE LA LITTÉRATURE ARABE

Préambule :

La Fondation Jean-Luc Lagardère, abritée par la Fondation de France, et l'Institut du Monde Arabe (ci-après l'IMA) souhaitent récompenser un écrivain, (ci-après le « Lauréat »), par l'attribution d'un prix d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) (ci-après le « Prix de la littérature arabe » ou le « Prix »), qui sera remis dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes. Une dotation d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) (ci-après la « Mention ») sera également attribuée au traducteur ou à la traductrice (ci-après le « Bénéficiaire »), vers le français, d'une œuvre écrite en arabe.

Le Prix poursuit deux objectifs :

- donner une voix aux auteurs arabes en France et promouvoir leurs œuvres dans le paysage culturel français/occidental ; le Prix portera une attention particulière aux œuvres traduites ;
- mettre en lumière des œuvres francophones centrées sur le monde arabe et ses réalités portées par des auteurs d'expression française.

Article 1 – Objet

Le Prix de la littérature arabe est attribué à un.e écrivain.e originaire de l'un des pays de la Ligue arabe, pays membres fondateurs de l'IMA (République algérienne démocratique et populaire, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Union des Comores, République de Djibouti, République arabe d'Égypte, Émirats arabes unis, République d'Irak, Royaume hachémite de Jordanie, État du Koweït, République libanaise, État de Libye, République islamique de Mauritanie, Royaume du Maroc, Sultanat d'Oman, Palestine, État du Qatar, République fédérale de Somalie, République du Soudan, République arabe syrienne, République tunisienne, République du Yémen), ayant écrit une œuvre littéraire (roman ou recueil de nouvelles), à compte d'éditeur, en arabe et traduite en français ou directement en français. Un ouvrage publié à compte d'auteur ou à compte participatif ne sera pas éligible.

La Mention sera attribuée au traducteur d'une œuvre littéraire écrite en arabe et traduite en français figurant dans la sélection finale du Prix, après délibération du jury du Prix.

Le Prix est décerné à un écrivain désigné nominativement et non à un groupe.

Le Prix ne pourra être attribué à un écrivain ayant déjà reçu le Prix de la littérature arabe par le passé.

Les ouvrages susceptibles d'être proposés pour le Prix devront avoir été publiés entre le 15 août 2025 et le 30 septembre 2026. Un livre ayant déjà été soumis au comité de sélection du Prix en 2025 ne sera pas étudié en 2026. Les auteurs ne pourront participer au Prix que par l'intermédiaire de leur éditeur.

Article 2 – Organisation

La candidature est gratuite.

La désignation du Lauréat et du Bénéficiaire sera faite à l'issue :

- d'une part d'une présélection effectuée par un comité de sélection ;
- et d'autre part d'une sélection effectuée par un jury.

Le comité de sélection est désigné d'un commun accord par l'IMA et la Fondation Jean-Luc Lagardère.

Il a pour mission de proposer au jury quatre à huit œuvres littéraires qu'il aura présélectionnées (ci-après « les Finalistes »).

Le comité de sélection opère cette présélection à partir d'ouvrages repérés par ses soins, et/ou reçus dans les conditions décrites ci-après.

Les éditeurs qui souhaitent présenter la candidature de leur auteur doivent envoyer les ouvrages éligibles au Prix de la littérature arabe en **cing exemplaires**, jusqu'au 30 juin 2026 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
PRIX DE LA LITTÉRATURE ARABE
3-9, Avenue André Malraux
Immeuble Sextant
92300 Levallois Perret

En plus des versions papiers, les livres doivent aussi être envoyés au format numérique (PDF) à l'adresse : avalenza@lagardere.fr.

Les éditeurs étrangers sont autorisés à n'envoyer que des versions numériques du roman.

Pour les ouvrages dont la parution est prévue après le 30 juin 2026, les éditeurs pourront, dans un premier temps, ne faire parvenir à la Fondation que les épreuves de l'ouvrage.

La Fondation transmettra les ouvrages au comité de sélection qui les étudiera.

Les ouvrages ne seront pas retournés aux éditeurs.

Le comité de sélection ne pourra proposer plus d'un titre par écrivain dans sa sélection finale.

Les éditeurs dont les livres ne sont pas retenus dans la sélection finale seront avisés par courrier ou par mail. Le jury se réunira entre septembre et novembre afin de sélectionner un des ouvrages parmi ceux des Finalistes.

Les Finalistes seront avisés de leur pré-sélection ainsi que de la décision finale du jury par courrier ou par mail.

La remise du Prix et de la Mention se fera entre le mois d'octobre et de décembre en présence du Lauréat et du Bénéficiaire.
La présence du Lauréat et du Bénéficiaire est exigée lors de cette remise du Prix.

Les ouvrages finalistes envoyés sont également susceptibles d'être sélectionnés pour le Prix de la littérature arabe des lycéens.

Article 3 – Jury

Le jury attribuera le Prix en fonction des qualités d'expression littéraire et du caractère novateur et original de l'œuvre présentée.

Pour la Mention récompensant le travail de traduction, les critères seront les suivants : la fidélité au texte original, la précision et la justesse ; la qualité littéraire de la traduction ; sa capacité à restituer les spécificités et références culturelles.

Le jury est composé au minimum de six personnalités du monde des médias, des arts et de la culture et de spécialistes de littérature, dont plusieurs pourraient être originaires de pays de la Ligue arabe, choisies d'un commun accord par la Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité relative à l'issue des délibérations. En cas de partage des voix et de présence d'un Président du jury, la voix du Président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer le Prix et la Mention s'il estime que les ouvrages qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution.

Article 4 – Obligations

Pour être présentés au jury par le comité de sélection en tant que Finalistes, les auteurs présélectionnés seront contactés et devront remplir les conditions suivantes pour voir leur livre présélectionné :

- retourner signée la Charte du Lauréat qui leur aura été adressée, sans aucune modification, (voir document ci-joint) ;
- faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires de leur ouvrage présélectionné. Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail, chaque année, à l'annonce de la pré-sélection (les ouvrages ne seront pas retournés aux écrivains ou aux éditeurs).

Il revient à l'éditeur d'informer l'auteur et son traducteur de leur participation au Prix. La Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA déclinent toute responsabilité si l'éditeur n'a pas communiqué à son auteur et traducteur les obligations liées à la participation au Prix.

La Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA se réservent la possibilité de refuser toute œuvre littéraire faisant l'objet d'une procédure civile ou pénale ou susceptible de porter atteinte aux droits de personnes physiques ou morales, ou susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur.

Tout Lauréat s'engage à se conformer à la Charte du Lauréat.

Tout Lauréat s'engage à faire figurer la mention "**Lauréat du Prix de la littérature arabe**" selon les modalités décrites dans la Charte du Lauréat.

Le Lauréat et le Bénéficiaire s'engagent à participer à la communication autour de l'attribution du Prix et de la Mention (réalisation de vidéos, participation à des interviews avec des journalistes...).

L'éditeur s'engage à obtenir du Lauréat et du Bénéficiaire l'autorisation pour la Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA de diffuser des images, photographies, informations et/ou éléments biographiques par communiqué de presse, sur son site Internet et les réseaux sociaux.

Article 5 – Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA se réservent expressément la faculté de décider de la fréquence d'attribution de ces prix, sans aucune obligation de l'attribuer annuellement, et se réservent également la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix et de la Mention au titre du présent règlement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre.

Article 6 – Loi applicable

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :

www.fondation-jeanlucagardere.com

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies auprès des candidats ou des maisons d'édition font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur leur consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les candidats et assurer le suivi des Lauréats et Bénéficiaires. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation.

Les données concernant les Lauréats et Bénéficiaires de la Fondation sont conservées pour une durée de cinq ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires du Prix.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CHARTRE DU LAUREAT DU PRIX DE LA LITTERATURE ARABE

LE FINALISTE PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE, SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE, ET L'IMA. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DU PRIX DE LA LITTERATURE ARABE DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE ET DE L'IMA DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT

SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixée comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

SUR L'INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)

1. Fondation de droit privé reconnue d'utilité publique par décret du 14 octobre 1980 (Statuts modifiés par l'arrêté du 23 mars 2010), l'Institut du monde arabe est le fruit d'un partenariat entre la France et vingt-deux pays arabes : République algérienne démocratique et populaire, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Union des Comores, République de Djibouti, République arabe d'Égypte, Émirats arabes unis, République d'Irak, Royaume hachémite de Jordanie, État du Koweït, République libanaise, État de Libye, République islamique de Mauritanie, Royaume du Maroc, Sultanat d'Oman, Palestine, État du Qatar, République fédérale de Somalie, République du Soudan, République arabe syrienne, République tunisienne, République du Yémen.
2. L'Institut du monde arabe a été conçu pour faire connaître et rayonner la culture arabe. Il est aujourd'hui un véritable « pont culturel et social » entre la France et le monde arabe.
3. Dialogue, diversité, esthétique, transmission et convivialité sont les valeurs qui sont ancrées au cœur du projet de l'Institut du monde arabe.

SUR LE PRIX DE LA LITTERATURE ARABE DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE ET DE L'IMA

1. Ce Prix, attribué par la Fondation Jean-Luc Lagardère, en partenariat avec l'Institut du monde arabe, récompense une œuvre littéraire écrite sur la thématique du monde arabe.
2. Décerné par un jury prestigieux, ce Prix est bien plus qu'une aide financière : il est la reconnaissance de la qualité littéraire du travail du lauréat, et peut-être un tremplin pour la suite de sa carrière.
3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA, des droits et des devoirs ; certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans le règlement du Prix de la Fondation Jean-Luc Lagardère et de l'IMA que le Lauréat s'engage à respecter.

SUR LES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT, DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE ET DE L'IMA

1. Le Lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise du Prix.
2. Le Lauréat s'engage à faire figurer lors de toute réédition éventuelle de son ouvrage et à mentionner à l'occasion de toute publicité relative à l'ouvrage primé la mention "Lauréat du Prix de la littérature arabe".
En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et le cas échéant sur les réseaux sociaux du parcours du Lauréat.
4. La Fondation Jean-Luc Lagardère et l'IMA pourront proposer au Lauréat de s'associer à des actions soutenues par la Fondation Jean-Luc Lagardère et/ou l'IMA, le Lauréat s'engageant à étudier ces propositions. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
5. L'accompagnement du Lauréat exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère ainsi que l'IMA.
6. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère et l'Institut du monde arabe à diffuser des images, photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat sur son site Internet et les réseaux sociaux.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter la présente Charte si je deviens Lauréat.

[date]

[signature]

LA CHARTRE DU LAURÉAT
À RETOURNER DÛMENT DATÉE, PARAPHÉE ET SIGNÉE